

CHARTE « ERS »

L'objet de la charte est de formaliser les valeurs liées au respect de la fonction d'Étudiant·e Relais Santé (ERS) : confidentialité, non jugement et non discrimination.

Article 1

L'ERS respecte le contrat de travail.

Article 2

L'ERS ne se substitue pas aux professionnels de santé et travaille en collaboration avec le Service Santé des Étudiant·e·s (SSE).

L'ERS contribue à promouvoir et à élaborer les projets et les actions du SSE.

Article 3

L'ERS respecte la confidentialité des propos recueillis.

L'ERS, en cas de difficulté face à un étudiant, sera en mesure de l'accompagner vers le SSE qui prendra le relais.

L'ERS lui-même en difficulté peut demander une écoute auprès du SSE.

Article 4

L'ERS s'engage à suivre la formation initiale requise pour l'exercice d'ERS ainsi que les formations ponctuelles nécessaires.

Article 5

L'ERS respecte le volume horaire mensuel prévu dans le contrat de travail sur le campus et à l'extérieur si nécessaire.

L'ERS respecte le matériel emprunté au SSE, participe au montage et démontage des stands.

Article 6

L'ERS s'engage à faire un bilan et un retour sur ses activités au SSE.

Article 7

L'ERS doit respecter, par son attitude et sa tenue, les valeurs de l'université. Le vêtement ERS doit être porté uniquement dans le cadre de son temps de travail.